

PORTANT ATTRIBUTION DE SUBVENTION

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE

Vu le Code de l'éducation,
Vu les statuts de l'Université Clermont Auvergne, adoptés par délibération du 7 octobre 2016,
Vu la Délibération du Conseil d'Administration de l'Université Clermont Auvergne N° 2017-01-06-01 du 6 janvier 2017 portant délégation du Conseil d'Administration au Président,

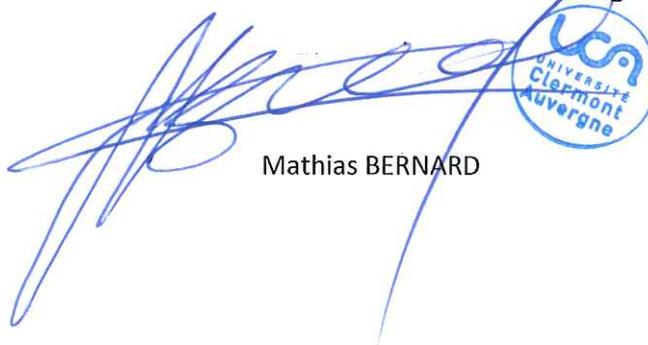
ARRETE

L'Université Clermont Auvergne attribue au CAES, association des personnels CNRS, une subvention d'une montant de **1 339,82 €** au titre du séjour organisé du 20 au 22 janvier 2017 à Aussois en partenariat avec le CLASS, service de la Direction de la Vie Universitaire.

Le Directeur Général des Services et l'Agent Comptable de l'Université Clermont Auvergne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand, le 13 avril 2017

Le Président de l'Université Clermont Auvergne


Mathias BERNARD



- Transmis au contrôle de légalité le 20.04.2017
- Publié le 20.04.2017

Modalités de recours : En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.